

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N° CE515

présenté par
M. Golliot

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le 1° de l'article L100-1 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« 1° Favorise l'émergence d'une économie croissante et riche en emplois grâce à une réindustrialisation fondée sur un prix abordable et compétitif d'une énergie souveraine, décarbonée et pilotable, reposant principalement sur la production nucléaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre l'énergie nucléaire au coeur de la relance de l'économie et de l'emploi en France.

Le nucléaire, source d'énergie pilotable, décarbonée et produite sur notre sol, constitue le socle naturel de cette stratégie. Il garantit un prix de l'énergie compétitif, indépendant des fluctuations des marchés européens, et assure la souveraineté énergétique du pays.

Cette rédaction recentre la politique énergétique sur les intérêts fondamentaux de notre pays, l'emploi, la compétitivité, l'indépendance technologique et la maîtrise des coûts pour les Français.